

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2024

Date

de convocation :

5 avril 2024

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 10

Absents excusés : 2

Dont représentés : 2

Absents : 1

Nombre de suffrages

exprimés : 12

Le mercredi dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Convocation du 5 avril 2024

Etaient présents : 10

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2

Monsieur MELINON Stéphane (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)

Etaient absents : 1

Madame GOUILLON Nathalie

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

N° 2024-04-10-01

OBJET : Modification simplifiée du n° 2 du PLU – Décision de réaliser une évaluation environnementale

VU l'article L212-29 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses article L151-1 à L153-60, R151-1 à R153-22 ;

VU la délibération du conseil municipal du en date du 23 janvier 2014 qui a approuvé le Plan local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2019 qui a approuvé la modification N°1 du PLU ;

VU l'arrêté n° 19/2023 de prescription de la modification no2 du PLU de la commune de Guéreins en date du 26 septembre 2023

VU la saisine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de décision relative ou non d'une étude environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU.

VU la proposition de la DREAL (MRAE) en date du 04 janvier 2024, de réaliser une étude environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU les articles R.104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la proposition de la DREAL (MRAE) de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU,

Accusé de réception en préfecture
001-210101838-20240410-2024-04-10-01-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer la proposition de la DREAL (MRAE) relative à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'une étude environnementale plus poussée est nécessaire afin de cerner plus précisément les incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104- 33 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°2 du PLU,

DIT qu'en application des articles R.143-15 et R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la délibération :

- Sera affichée pendant un mois en Mairie ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs

Le Maire,
Madame Claude CLEYET-MARREL.

